



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
de la séance du 30 janvier 2018

Membres	Membres en exercice	Membres présents	dont titulaires	dont suppléants
133	133	72	66	6

Etaient présents :

		<u>Membres du Bureau :</u>					
WEBER	Jean-Paul	TRESSANGE	Président	MOUGIN	Christian	VITRY SUR ORNE	4e assesseur
CHRISTNACKER	Daniel	THIONVILLE	2e Vice Président	MARTIN	Jean-Eric	FONTOY	5e assesseur
BREIT	René	MERSCHWEILLER	4e Vice Président	GEORGES	Gérard	KIRSCHNAUMEN	6e assesseur
DILLIER	Yves	YUTZ	5e Vice Président	UNTEREINER	Alain	GUENANGE	7e assesseur
TIRLICIEN	Roger	MOYEUVRE-GRANDE	6e Vice Président	RENNIE	Madeleine	AUMETZ	8e assesseur
FERRIER	Roland	FLORANGE	1er assesseur	GAILLOT	Jean-Luc	MANOM	10e assesseur
MARCHESIN	Laurent	AUDUN-LE-TICHE	2e assesseur	TERVER	Joseph	THIONVILLE	11e assesseur

Etaient présents :

			<u>Délégués titulaires :</u>		
MERESSE	Laurent	ABONCOURT	RICCI	Françoise	LAUNSTROFF
NOAL	Frédéric	ALGRANGE	COMPE	Patrick	LOMMERANGE
GUTIERES	Patrick	APACH	LEUVREY	Jacky	LUTTANGE
GHAMO	Fernando	BASSE-HAM	MONCEL	Jean-Claude	MALLING
CAFFENNE	Henri	BERTRANGE	JOYEUX	Robert	MANDEREN
FILLMANN	Alain	BOUSSE	SANSALONE	Carmelo	MANOM
LARSONNIER	Franck	BOUSSE	PERRIN	Bernard	METZERVISSE
SCHLINCKER	Bernard	BUDING	FRITZ	Alain	MONDELANGE
ZINS	Clément	CONTZ-LES-BAINS	VEIDIG	Pierre	MONNEREN
ZENNER	René	ELZANGE	PANAROTTO	Pierre	MOYEUVRE-GRANDE
STEINER	Alain	FAMECK	MAISONNEUVE	Patrick	NEUFCHÉF
LARCHER	Christian	FAMECK	FRANCO	Noé	NILVANGE
STEICHEN	Christian	FAMECK	GAVAZZI	Angel	OTTANGE
EBERHART	Pascal	FAMECK	SCHOSSELER	Sébastien	RANGUEVAUX
CAVALLI	Guy	FLORANGE	GALGON	Mathieu	REMEILING
MICHEL	Stéphane	FLORANGE	SEILER	Pascal	RICHEMONT
CARNEVALE	François	FLORANGE	WEILER	Jean-Paul	ROSSELANGE
NIEDERCORN	Raymond	HALSTROFF	FOVET	Jean-Pierre	RURANGE-LES-THIONVILLE
DEL PIZZO	André	HAUTE-KONTZ	KRIER	Roland	RUSSANGE
FOUSSE	Louis	HUNTING	OSTER	Alain	SEREMANGE-ERZANGE
MARQUET	François	ILLANGE	POJER	Marie-France	SEREMANGE-ERZANGE
DEGENEVE	Denis	KIRSCH-LES-SIERCK	ACKERMANN	Raymond	TERVILLE
IACUZZO	Dominique	KLANG	GRANDPIERRE-DROUARD	Martine	THIONVILLE
CORAZZA	Jean-Luc	KNUTANGE	FRITZ	Serge	THIONVILLE
BECKER	Daniel	KOENIGSMACKER	KUNEGEL	Alain	VECKRING
BECKER	Patrick	KUNTZIG	FILBING	Michel	VITRY-SUR-ORNE

Délégués suppléants :

EHRMINGER	Patrick	HOMBOURG-BUDANGE	SAUSY	Aimé	MONTENACH
HODGSON	Christopher-Pierre	KEMPLICH	VEINNANT	Olivier	RUSTROFF
TRIVELLATO	Daniel	MONDELANGE	STARCK	Cathy	THIONVILLE

Sont excusés et ont donné procuration : Mme Patricia RENAUX à M. Daniel CHRISTNACKER ; M. Roger SCHREIBER à M. Serge FRITZ ; M. Guy NOEL à M. Henri CAFFENNE ; M. Florian DARQUES à M. Jean-Paul WEBER ; M. Eric BALLAND à M. Alain UNTEREINER ; M. Joël GONNET à M. René BREIT ; M. Bertrand NIOGRET à M. Patrick MAISONNEUVE ; M. Bruno VERCELLINO à M. Roger TIRLICIEN ; M. Bruno SAPIN à M. Yves DILLIER ;

Sont excusés : Mme Nathalie DURRMEYER ; M. Christian SCHWEIZER ; M. Jean KIEFFER ; M. Christian SCHWEIZER ; Michel MENEGOZ ; M. Marc NIDERCORN ; M. VEINNANT ; M. Claude GANDECKI ; M. Yves CLEMENT ; M. Norberto BALTAZAR.

Assistaient en outre : M. Philippe ROUSTAN, Mmes Liliane FELLY, Bernadette VIEUSANGE, Karine COPPENS.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

M. le Président ouvre la séance à 18 h 00 et passe à l'examen de l'ordre du jour.

1) Compte Administratif 2017.

M. le Président indique que le compte administratif 2017 est présenté avant le budget primitif 2018 de manière à permettre la reprise immédiate des résultats antérieurs.

En section d'investissement, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 1.132.449,90 euros et les recettes à hauteur de 1.129.583,00 euros. Il en résulte un solde annuel déficitaire de -2.866,90 euros et un solde cumulé excédentaire de 7.172,38 euros. Ces chiffres s'expliquent en grande partie par la comptabilisation des subventions versées aux communes en dépenses d'investissement. Celles-ci représentent en effet 800.942,00 euros pour ce qui concerne la redevance R2 et 300.000,00 euros pour les subventions d'effacement de réseaux.

L'exercice 2017 se distingue par le versement d'une subvention complémentaire financée par fonds propres du syndicat pour les travaux d'effacement de réseaux (14.154,00 euros), ainsi que par une subvention exceptionnelle destinée à encourager les actions vertueuses sur le plan énergétique ou de mise en lumière de monuments (12.100,00 euros).

En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 1.222.939,26 euros et les recettes à 1.259.607,15 euros, d'où un solde excédentaire de 36.667,89 euros, qui porte l'excédent cumulé à 129.793,17 euros. L'importance des recettes et dépenses de fonctionnement s'explique essentiellement par l'encaissement des redevances versées par le concessionnaire en recettes de fonctionnement et par l'amortissement des subventions versées aux communes (1.128.823.031,00 euros en dépenses).

Le Président quitte la séance et cède la parole à M. Daniel Christnacker, 2ème Vice-Président. Après délibération, le Comité, hors la présence du Président, adopte à l'unanimité le compte administratif 2017 et le compte de gestion du Receveur Municipal dont les écritures concordent.

2) Affectation du résultat.

M. le Président indique que la mise en œuvre de l'instruction comptable M14, oblige les collectivités locales à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le document budgétaire de l'exercice suivant.

La section de fonctionnement s'est soldée en 2017 par un excédent de 36.667,89 euros. Celui-ci, ajouté à l'excédent antérieur reporté, conduit à un résultat cumulé excédentaire de :

$$36.667,89 + 93.125,28 = 129.793,17 \text{ euros}$$

La section d'investissement s'est soldée en 2017 par un déficit de -2.866,90 euros qui, ajouté à l'excédent antérieur reporté, conduit à un solde cumulé excédentaire de :

$$-2.866,90 + 10.039,28 = 7.172,38 \text{ euros}$$

Les soldes antérieurs cumulés de chacune des sections étant excédentaires, il est proposé au comité syndical de ne pas procéder à l'affectation en section d'investissement de ressources provenant de la section de fonctionnement. Les soldes cumulés de chaque section seront ainsi inscrits respectivement en recettes du compte 002 résultat de fonctionnement reporté pour 129.793,17 euros et en recettes du compte 001 résultat d'investissement reporté pour 7.172,38 euros.

Le Comité syndical après délibération décide à l'unanimité ne pas procéder à l'affectation en section d'investissement de ressources provenant de la section de fonctionnement. Les soldes cumulés de chaque section seront ainsi inscrits respectivement en recettes du compte 002 résultat de fonctionnement reporté pour 129.793,17 euros et en recettes du compte 001 résultat d'investissement reporté pour 7.172,38 euros.

### 3) Budget Primitif 2018.

M. le Président indique que le budget primitif de l'exercice 2018 s'équilibre à hauteur de 1.025.793,17 euros en section de fonctionnement et de 940.559,28 euros en section d'investissement.

Il est entièrement financé par les redevances versées par le concessionnaire, sans aucune contribution des communs membres.

La section d'investissement est financée principalement grâce aux recettes provenant de l'amortissement des subventions versées aux communes, à la vente des places de stationnement détenues et au résultat antérieur reporté.

La section de fonctionnement doit son importance aux subventions encaissées auprès du concessionnaire. Celles-ci permettent de financer les dotations aux amortissements liées aux subventions versées aux communes.

La redevance R2 est prévue en dépenses et recettes pour des montants supérieurs, par prudence, à ceux connus à ce jour, compte tenu des aléas qui subsistent encore quant au montant définitif de la subvention.

Les subventions pour effacement de réseaux sont fixées conformément à la convention signée par le concessionnaire et budgétisées à hauteur de 300.000,00 euros.

Une subvention d'équipement pourrait être exceptionnellement versée aux communes pour un montant de 122.000,00 euros, selon des modalités restant à définir.

Le Comité syndical après délibération :

- adopte à l'unanimité le budget 2018, dont le détail est annexé au rapport,
- décide le versement aux communes de subventions d'équipement d'un montant maximum de 122.000,00 euros, selon les modalités qui restent à définir.

### 4) Programme d'aides financières 2018.

M. le Président indique que le Siscodipe envisage à nouveau de soutenir financièrement les communs membres du syndicat lorsqu'elles engagent des dépenses d'investissement vertueuses sur le plan énergétique (mobilité électrique, maîtrise de l'énergie, ...) ou visant à mettre en valeur le patrimoine local par un traitement lumineux.

Il s'agit de subventionner les communes dans quatre types d'actions :

- a) **L'achat de véhicules électriques** : les communes ayant acheté un véhicule électrique en 2018 pourront bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 3 000,00 euros/véhicule en fonction du nombre de dossiers déposés et dans la limite des crédits consacrés à cette action. Les demandes de subvention seront soumises au comité syndical de fin d'année, pour validation et sélection. Il suffira, pour concourir, de produire avant le 1<sup>er</sup> novembre 2018 une copie de la facture acquittée certifiée par le comptable public.

- b) **L'installation d'horloges astronomiques** visant à réduire la consommation des dispositifs d'éclairage public : Une aide de 100,00 euros/horloge pourra être attribuée, dans la limite des crédits consacrés à cette action. Seuls seront subventionnés les équipements munis d'une antenne de synchronisation ou d'une antenne GPS. Les demandes de subvention seront soumises au comité syndical de fin d'année, pour validation et sélection. Il suffira, pour concourir, de produire avant le 1<sup>er</sup> novembre 2018 une copie de la facture acquittée certifiée par le comptable public, accompagnée de la fiche technique de l'horloge installée.
- c) **La mise en valeur lumineuse d'éléments du patrimoine** appartenant aux communes : Une ou plusieurs réalisations pourront être retenues en 2018, en fonction des crédits disponibles et du coût de l'investissement réalisé. Pour être recevables, les réalisations devront être pérennes et porter sur des éléments du patrimoine communal, extérieurs et visibles du domaine public (ouvrages publics, monuments historiques, sculptures ou œuvres d'art extérieures, ...) à l'exclusion des édifices culturels et des hôtels de ville, trop nombreux. Les demandes de subvention seront soumises au comité syndical de fin d'année, pour validation et sélection dans la limite des crédits consacrés à cette action. Il suffira, pour concourir, de produire avant le 1<sup>er</sup> novembre 2018 une copie de la facture acquittée certifiée par le comptable public, ainsi qu'une ou plusieurs photos permettant de juger de la qualité de la mise en valeur. Les réalisations utilisant des technologies peu consommatrices d'énergie seront privilégiées.
- d) **Sécurisation des passages piétons** par un éclairage spécifique LED, en complément de l'éclairage public. Une aide pouvant atteindre 300,00 € par passage équipé pourra être versée, dans la limite des crédits consacrés à cette action. Les demandes de subventions seront soumises au comité syndical de fin d'année pour validation et sélection. Il suffira, pour concourir, de produire avant le 1<sup>er</sup> novembre 2018 une copie de la facture acquittée certifiée par le comptable public.

Pour le financement de ces quatre actions, il est envisagé de réserver une enveloppe globale de 40.000,00 euros, prévue au B.P. 2018 sur le compte 2041483.

Ces crédits pourront éventuellement être complétés par le comité syndical, lors de la décision d'attribution, si le nombre de dossiers le justifie.

Après en avoir délibéré, le Comité adopte à l'unanimité ces propositions et autorise le Président à engager les démarches d'information des communes et à instruire les demandes réceptionnées en vue d'une présentation au comité syndical de fin d'année qui décidera des subventions à verser.

##### 5) Délégation au Président concernant la signature de conventions relatives à l'utilisation des supports du réseau de distribution électrique pour d'autres usages.

M. le Président indique que le SISCODIPE a été fréquemment sollicité ces dernières années, en qualité d'autorité concédante, pour autoriser l'utilisation des supports du réseau de distribution électrique dans le cadre du déploiement de réseaux de télécommunications électroniques par fibre optique ou de l'installation d'appareillages électroniques destinés à la télérelève.

Ces autorisations se traduisent par la signature de conventions tripartites (autorité concédante – concessionnaire – opérateur de télécommunication) dont la rédaction est similaire. Elles prévoient notamment une recette au profit du syndicat (environ 27 €HT par support utilisé).

Pour éviter de rallonger inutilement les délais de validation de ces conventions, il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer toute convention réglementant l'utilisation des supports du réseau de distribution électrique dans le cadre du déploiement de réseaux de télécommunications électroniques ou de systèmes de télérelève.

Toute utilisation de cette délégation de signature fera l'objet d'une information du Comité syndical, lors de la réunion qui suivra la signature de la convention.

Le Comité syndical après délibération :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- autorise M. le Président à signer toute convention réglementant l'utilisation des supports du réseau de distribution électrique dans le cadre du déploiement de réseaux de télécommunications électroniques ou de systèmes de télérelève ;

6) Convention relative à l'art 8 du cahier des charges de concession « intégration des ouvrages dans l'environnement ».

M. le Président indique que la convention de concession liant le SISCODIPE à ENEDIS prévoit que l'enveloppe financière consacrée à l'effacement des réseaux électriques fait l'objet d'une révision annuelle.

Un projet de convention a été établi pour fixer le montant et les modalités de règlement de la contribution annuelle du concessionnaire au titre de l'article 8 du cahier des charges pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018. La participation du concessionnaire est fixée à hauteur de 300.000,- euros.

Le Comité Syndical invité à se prononcer sur cette convention à conclure avec ENEDIS pour l'année 2018 adopte à l'unanimité les propositions du présent rapport et autorise M. le Président à signer ladite convention.

M. le Président, ayant épuisé l'ordre du jour, lève la séance à 19 h 30.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Et ont signé les membres présents :

Le Président

